

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
 Tarif concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry 2022/2023

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des activités proposées par l'Espace Saint-Exupéry pour l'année 2022/2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. – Les tarifs des adhésions obligatoires sont fixés comme suit :

Nouvelle adhésion 2022/2023 obligatoire :

Famille et individuel : 7€ / an

Associations : 25€ / an

Bénévoles - salariés : 7€ : an

Les activités :

Activité	Coût au TRIMESTRE ou SEMESTRE (€)			Coût à L'ANNEE (€)		
	Imposable	Non imposable	Minima Sociaux	Imposable	Non imposable	Minima Sociaux
Couture	7€	5€	2€	21€	15€	6€
Relaxation et Sophrologie	/	/	/	80 € la session de 18 séances	30 € la session de 18 séances	Gratuit la session de 18 séances
Ateliers de français	12.50 € Le semestre	12.50 € Le semestre	12.50 € Le semestre	25 €	25 €	25 €
Atelier des lutins	11€	7€	4€	33€	21€	12€
Soutien lycée maths/anglais et anglais 6 ^{ème}	21€	14€	8€	63€	42€	24€

Calme en soi	11€	7€	4€	33€	21€	12€
Yoga	11€	7€	4€	33€	21€	12€
Zen à l'examen	/	/	/	11€ la session	7€ la session	4€ la session
Ateliers des parents	/	/	/	30€ la session	20€ la session	10€ la session
Percu'son	Adulte 27 € jeunes 21€	Adulte 18€ jeunes 14€	8€	Adulte 81 € jeunes 63€	Adulte 54€ jeunes 42€	24€
Ateliers participatifs : Jeux/Marche/c hant/Détente/ Couture	/	/	/	5€ par activité	5€ par activité	5€ par activité
Gym câline	/	/	/	2€ la séance si non adhérent	2€ la séance si non adhérent	2€ la séance si non adhérent

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30 août 2022.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

0 5 SEPT 2022
Publié ou notifié le 0 6 SEPT 2022



Le Maire,

Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 0 6 SEPT 2022